20 Avril 1832. Vendredi. N° 1650.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, *rue St-Dominique*, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, *rue St-Pierre-Montmartre*, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois; 32 fr. pour 6 mois; 64 fr. pour l'année; *hors du dép.t du Rhône*, 1 fr. en sus par trimestre.

A dater du 1er mai, le Précurseur *sera imprimé en caractères neufs.*

Lyon, 19 avril 1832.

Des Palinodies.

A aucune époque de notre histoire les opinions n'ont été aussi mobiles et aussi variables qu'elles le sont devenues de nos jours. Il y a quelques années, sous la restauration, on rencontrait sans doute parmi les champions du trône et de l'autel, un grand nombre de serviteurs de tous les pouvoirs, de transfuges de tous les partis; mais du moins alors il existait une sorte de pudeur publique qui protestait contre ces honteuses palinodies, et dévouait au mépris les noms des renégats. Les excès de 93, et plus tard le despotisme impérial, avaient si profondément bouleversé toutes les intelligences que, jusqu'à un certain point, on concevait que les hommes qui avaient traversé ces tems d'orages et de servitude, en fussent venus à ne plus rien croire, et à considérer la probité, la conscience et la fidélité aux engagemens, comme des niaiseries uniquement destinées à servir de frein aux classes inférieures de la société. C'est, en effet, il ne faut pas craindre de le dire, l'un des plus tristes résultats des révolutions, que cet athéisme universel qui s'empare des nations, leur enlève toute dignité morale, et les abandonne aux dégradantes inspirations de l'égoïsme et de l'intérêt.

La restauration, qui s'était imposé la tâche heureusement impossible de reconstruire un passé à jamais accompli, avait encore excité cette émulation de bassesses et de lâchetés, héritage de nos longues discordes civiles. Rencontrant à chaque pas des résistances, recueillant partout des défiances et des haines, elle s'était imaginée que le plus sûr moyen de vaincre les unes et de triompher des autres, c'était d'appeler au secours de ses projets rétrogrades, toutes les passions viles que trente années de révolutions n'avaient que trop fait fermenter parmi nous. En conséquence, les *restaurateurs* se mirent à l'œuvre, et l'on vit le pouvoir entreprendre, au nom de la morale et de la religion, la démoralisation publique.

Il n'entre pas dans le sujet que nous traitons de retracer ici le tableau de cette époque d'avilissement et de mensonge ; elle est encore trop près de nous pour que nous ayons pu oublier les trafics honteux qui la signalèrent et la recommanderont éternellement au mépris de la postérité.

Enfin il était devenu évident pour tous qu'un ordre de choses, qui ne reposait que sur l'hypocrisie et la corruption, devait finir par le parjure.

La révolution de juillet éclata.

Nous avons indiqué ailleurs quelles en avaient été les véritables causes ; nous n'y reviendrons pas. Mais nous pouvons affirmer aujourd'hui, sans crainte d'être démentis par personne, que ce qui lui valut l'assentiment universel, ce fut l'espoir tant de fois déçu de voir naître enfin un gouvernement vraiment national, qui abjurerait les traditions corruptrices de la restauration et de l'empire, respecterait la dignité humaine, et ne voudrait devoir sa force et son éclat qu'aux vertus publiques.

Ce vœu de tous a-t-il été rempli ?

C'est ici qu'il faut se donner le spectacle de la plus amère dérision qui ait jamais été offerte au monde....

Il existe en France un parti qui, depuis 40 ans, s'est mêlé à tous nos malheurs pour en profiter ; qui professe l'impopularité et la désaffection comme maximes d'Etat, et le mépris des hommes comme principe de sa politique; qui a eu tour-à-tour des excuses ou des apologies pour tous les crimes, des systèmes pour toutes les tyrannies ; qui se croit habile parce qu'il est pervers, profond, parce qu'il ne respecte rien, et qui, jusqu'à nos jours, ne s'est encore montré fidèle qu'au succès, à la corruption et au budget. Eh bien ! c'est ce parti qui a hérité de la révolution de juillet. Alors que la grande question du droit divin et de la souveraineté populaire se débattait dans les rues de Paris, il s'est tenu prudemment à l'écart; mais à peine le combat a-t-il été terminé qu'il s'est rangé du côté de la victoire pour en réclamer le bénéfice.

Il s'est bien gardé de proclamer que les hommes corrompus étaient seuls capables de gouverner, c'eût été blesser trop vivement les généreuses émotions de juillet, mais ce qu'il n'a pas osé dire il l'a exécuté. Voici comment :

Un homme s'est rencontré qui a commencé sa carrière politique en reniant le dieu dont il était le ministre; qui a servi et trahi tous les pouvoirs que nous avons vu se succéder parmi nous depuis 89 jusqu'à nos jours ; dont la vie n'est qu'une longue souillure, et dont le nom est devenu le symbole de ce que la perversité humaine a de plus infernal ; on a choisi cet homme pour représenter, entendez-vous ! l'honneur national à l'étranger !

Un illustre maréchal, d'abord soldat glorieux de la république, puis, serviteur titré de l'empire, et enfin ministre réactionnaire de la restauration, celui-là même qui proposa, en 1815, l'érection d'un monument expiatoire *aux victimes* de Quiberon, ce qui ne l'a pas empêché pendant les Cent-Jours, de servir le fugitif de l'Ile-d'Elbe ; ce suppliant que nous avons tous vu la face prosternée vers la terre, un rosaire et un cierge à la main mendier à force d'humiliations et d'affronts, un manteau de pair, dans les processions de Paris.... Il est aujourd'hui gardien de l'honneur militaire de la France !

Enfin, car cette énumération nous mènerait trop loin, à qui la première dignité du pays a-t-elle été offerte ? A qui ! à l'inévitable M. Pasquier ; à l'ancien élève *de Fouché*, au promoteur de toutes les lois exceptionnelles de la restauration ; à l'apologiste éternel de l'arbitraire ; au violateur de la Charte de 1814, à l'auteur de la loi du double vote....

C'est ainsi que les intrigans qui nous gouvernent ont compris les vœux de la France de juillet et ont travaillé à sa moralité.

Et puis étonnez-vous de voir la tourbe des fonctionnaires se ruer dans cette carrière de dégradation et de turpitude ! Comment en pourrait-il être autrement ? comment la foule des candidats à la servitude et à la corruption n'augmenterait-elle pas, alors que depuis 40 ans la servitude, la corruption, la bassesse, sont titrées, pensionnées et cordonnées.

Aussi voyez les funestes effets de ce système d'immoralité : partout le découragement éclate, partout un dégoût amer, profond, vient étouffer les vertus publiques ; on n'a plus foi à rien, pas même à la liberté ; c'est à qui reniera ses principes, démentira sa vie ; ce qu'on exaltait outre mesure, il y a à peine trois ans, on le rabaisse aujourd'hui sans pitié ; ce qu'on blâmait amèrement, ce qu'on flétrissait sous la restauration, on l'excuse, on l'admire maintenant. En un mot, l'ancien libéralisme a pris la place du ministérialisme de *M. de Villèle* ; il poursuit le même système, reproduit les mêmes accusations, renouvelle les mêmes actes.

Voilà les progrès que nous avons faits ; voilà les conséquences que les hommes du 13 mars et de la doctrine ont su tirer de la révolution de juillet.

Nous ne dirons pas, en terminant : *Pauvre roi !* les argus de la police y verraient peut-être une épigramme ; mais nous ne pouvons nous empêcher de nous écrier douloureusement : *Pauvre, pauvre France ! !*

P.-E. P.

On lit dans le *National* :

Les publications insultantes pour la France auxquelles se livre, depuis quelque tems, la *Gazette d'Augsbourg*, acquièrent une grande importance par le silence que le ministère observe à leur égard. Les articles de la *Gazette d'Augsbourg* sont reproduits et commentés par les feuilles absolutistes de Berlin, de St-Pétersbourg, de La Haye, et même par les journaux ministériels anglais, et comme nos propres feuilles officielles se taisent, il demeure établi que le ministère du 13 mars est le jouet de la diplomatie européenne. C'est à qui fera les meilleures plaisanteries sur cet amour effréné de la paix qui a conduit le ministère à s'aller jeter dans Ancône comme un étourdi, à s'engager dans une bravade qu'un cabinet non partisan de la paix ne se fût pas permise. On ne conçoit rien à cette politique qui sacrifie Alger, où nous sommes parfaitement établis, et va poser le pied sur un petit coin de l'Italie, tout exprès pour se faire prier poliment de repartir. On ne voit là qu'une gageure soutenue de prouver dans quelles incroyables contradictions peuvent tomber l'ignorance et la fatuité qui se prennent pour du génie. On hausse les épaules, et néanmoins on se promet de bien profiter de cette manie de tout perdre qui possède le gouvernement français. On dit à M. Périer : « Vous êtes fort, très-fort; autrement comment pourriez-vous vous moquer aussi impunément des intérêts de votre pays ? » M. Périer n'en veut pas davantage ; il est fort. Il peut le bien, il peut le mal, et surtout le mal. Il donne Alger pour éprouver si la France se fâchera : il déshonore à Ancône le drapeau tricolore, pour fermer la bouche au parti du mouvement, qui attribuait à son seul drapeau un ascendant irrésistible. Voilà qui peut s'appeler mettre la France et les partis à la raison. Certes nous sommes bien sages. L'Europe est-elle contente ?

Le *comité national polonais* vient de publier la note suivante :

A peine la loi contre les réfugiés étrangers, ce fameux alien-bill, fut-il voté dans la séance du 9 avril 1832, par la chambre des députés français, qu'une indignation spontanée s'éleva à la fois en France, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Allemagne et en Angleterre. Dirigée d'une manière toute particulière contre les Polonais, ces derniers ne devraient pas peut-être partager cette indignation générale, sans s'attirer une exécution immédiate de cette même loi.

Nous ne rappelons point, dans cette circonstance, les droits de notre nation, parce qu'à l'époque où nous luttions les armes à la main et sur notre propre territoire, le ministère français avait proclamé que *nous étions destinés à périr*. Aujourd'hui nous réclamons les promesses solennelles de cette même chambre des députés qui avait assuré *que la nationalité polonaise ne périrait pas*. Qu'a-t-elle fait de cette nationalité? Elle n'a pas protégé l'existence de nos propres droits, et elle refuse aux réfugiés la protection des lois françaises. *La loi de justice et d'amour* se brisa dans le tems contre la chambre des pairs; si l'alien-bill doit subir le même sort auprès des législateurs siégeant au palais du Luxembourg ; si, pour l'honneur de la France et par égard pour l'infortune des émigrés, ils veulent enfin garantir la simple jouissance de la liberté à l'homme, ce n'est point à nous d'y prononcer.

Mais la chambre des députés a décidé qu'un Polonais est à charge à la France ; dans ce cas, les réfugiés devraient donc la quitter immédiatement ; ils le feraient sans hésiter si des souvenirs intimes ne liaient la Pologne au peuple français, et si tant de nouvelles preuves de sympathie fraternelle n'étaient là pour prouver l'immense différence qui existe entre les gouvernans et les gouvernés.

Le comité national, pénétrant avec douleur le sentiment de ses compatriotes, prévoit le moment où ils quitteront la France, cette France que leur cœur appelait une seconde patrie. Le comité national prévoit, nous le répétons, qu'à la première occasion favorable les réfugiés s'en iront.

Avant ce moment, nous voulons témoigner nos remercîmens à tous ceux d'entre les députés qui ont repoussé par leurs votes la loi en question, et à tous ceux qui, sous quelque forme que ce soit, vouent leur noble indignation contre une pareille décision.

Signé J. Lelewel, président du comité national polonais ; L. Schodsko, A. Przeciszewski. A. Hluszniewicz, E. Rykaczewski, M. Hube, J. Zaliwski, V. Pietkiewicz, secrétaire ; Ch. E. Wodzinski, trésorier.

On lit dans le *Temps* :

Une majorité de neuf voix a accueilli la seconde lecture du bill de réforme. Le vote définitif est ajourné après les fêtes de Pâques.

L'opposition tory mettra sans doute à profit cet espace de tems pour obtenir la modification de l'article relatif aux électeurs à dix livres sterling. Lord Grey, qui paraît lié par l'engagement de ne pas créer de nouveaux pairs, pourrait bien se trouver forcé de consentir à un arragement avec la partie modérée de l'opposition tory. La majorité qu'il a obtenue est presque une défaite en Angleterre, et la valeur numérique de cette majorité est encore soumise aux chances des discussions en comité général, dans lesquelles les voix par procuration ne sont pas admises. Il est vrai que le ministère appellera à son aide tous les pairs qui se trouvent en mission diplomatique ou militaire hors du royaume ; mais ceux qui ne se trouvent pas à des distances trop éloignées se sont déjà rendus à la chambre pour le vote de la seconde lecture, et le concours de tous les absens ne donnerait pas le nombre de voix voulu en Angleterre pour former une majorité véritable.

Le ministère se verra donc forcé de composer ou de créer de nouveaux pairs. Son existence serait compromise si le vote définitif n'était pas le fruit d'une majorité imposante.

La situation du ministère anglais a été tellement sentie à la bourse de Paris, que la nouvelle de l'adoption provisoire du bill n'a produit aucune influence sur les fonds publics. Ils ont même éprouvé un léger mouvement de baisse.

On ne peut se dissimuler que le parti tory dispose d'une immense influence sur les plus proches alentours du roi, et que par l'influence des aristocraties étrangères, il jouit d'un grand crédit sur presque tous les souverains. Les membres qui dirigent l'opposition de la chambre des lords sont ceux qui composent ce fameux comité dont les subsides soutiennent encore le trône de Miguel, et qui trouva des sommes si énormes pour influencer les élections lors de la première présentation du bill de réforme. Les hommes habiles de ce parti ne s'opposent plus à toute réforme, comme le fait lord Wellington ; ils comptent assez sur leur habileté pour obtenir dans le comité de la chambre des modifications essentielles aux principales clauses du bill. Le refus du bill serait moins désastreux pour la cause de la liberté, que la réalisation de ce dessein.

Les grandes agitations et les grandes mesures n'auront donc lieu qu'au moment décisif. Le vote de la séance du 14 laisse le ministère à peu près dans la situation où il se trouvait ; et cette situation ne s'améliorerait pas s'il ne déployait plus d'énergie qu'il n'en a montré dans ces derniers tems. Et par énergie nous entendons une création de pairs, à laquelle le roi a déjà consenti, mais qui trouve encore des adversaires parmi les lords membres du ministère. Si lord Grey n'a pas la force de se mettre au-dessus de cet esprit de corps, s'il cède aux exigences de la vanité de ses collègues qui le poursuit jusque dans son cabinet, il aura compromis la cause qu'il était appelé à faire triompher, et son œuvre avortée sera le signal d'une lutte nouvelle qui finira peut-être par d'affreux désordres.

La *Tribune* vient de perdre son 40e procès. Elle est curieuse l'histoire de ce 40e procès. Un avocat, pour arrondir sa phrase, et peut-être un peu pour servir sa cause, s'avise de raconter certains faits de la vie passée du roi. Un écrivain s'amuse à contester ces faits. Là-dessus, information, saisie, réquisitoire, condamnation. Quant à ce qu'on nomme débats contradictoires, défense, audition de témoins, il en est fait mention pour mémoire. Entre l'écrit incriminé et la condamnation de l'écrivain, quelque chose brille seul d'un vif éclat, c'est l'éloquence du parquet.

Voilà deux citoyens punis chacun de six mois de prison et de six mille fr. d'amende pour avoir raconté dans un journal des faits à l'appui desquels ils invoquaient des témoignages contemporains, des histoires récentes, composées par des conseillers-d'Etat. Vous croyez qu'on leur permettra d'interroger ces témoins, de lire au moins ces histoires en présence du jury. Point. M. le procureur-général déclare que la publication des faits dont il s'agit constitue le délit d'offense au roi dont la personne est sacrée ; que recueillir des témoignages ou lire tout haut des documens tendant à constater lesdits faits, ce serait augmenter le délit ; et les juges en décident comme le chef du parquet.

Rien d'illogique dans ce raisonnement. De la publication résulte l'offense ; agrandir la cause, c'est agrandir ses effets. Mais il fallait s'en tenir là. Il fallait ou démontrer la fausseté de l'inculpation en discutant franchement les témoignages sur lesquels ses auteurs la motivent, ou ne pas attirer les regards du public sur des faits qu'on a jugé utile de lui dérober.

Mais voici qui est plus étrange. A peine a-t-il obtenu son arrêt de huis-clos, que M. le procureur-général prend son essor, s'élance dans les mouvemens oratoires, use et abuse des figures largement, foudroyant ses adversaires que la cour vient de bâillonner. « Non, Messieurs les jurés, nous n'entreprendrons pas de prouver la fausseté de ces coupables allégations ; nous ne dirons pas, nous n'avons pas besoin de dire, etc., » et là-dessus le parquet accumule à plaisir des dénégations assurément fort inutiles après l'arrêt qui en interdit la controverse. « Et ces accusations calomnieuses, continue M. Persil, vous ne les souffrirez pas : vous déclarerez coupables ceux qui, etc. » Nouveau mouvement ayant pour fin d'échauffer la tiédeur du jury contre des écrivains dont on déclare les assertions *fausses* et *calomnieuses*, alors qu'on leur interdit la faculté d'en démontrer l'exactitude.

Les jurés ont adopté les conclusions du parquet. C'est à merveille ; mais que signifie leur *verdict* et à quoi répond-il? Que s'est-il passé dans leur conscience pendant qu'ils délibéraient? Se sont-il dit : Voici des écrivains qui ont publié des faits vrais, mais diffamatoires; déclarons-les coupables de diffamation. Ou bien, touchés des assertions contraires de M. le procureur-général, ont-ils jugé les faits controuvés et la publication calomnieuse? Il résulterait de cette dernière hypothèse que MM. les jurés ont pensé qu'ils étaient obligés de croire M. Persil sur parole, et que ni les témoignages vivans, ni les documens historiques ne peuvent en aucun cas prévaloir contre MM. les gens du roi. Que si nous préférons la première interprétation, il s'en suit que MM. Sarrut et Bascans sont coupables, non pas d'avoir publié des faits inexacts et controuvés, mais simplement injurieux pour le personnage historique auquel ils les imputent. (*Journal du Commerce.*)

Tous les journaux ont retenti des persécutions auxquelles M. Inglada, réfugié espagnol, dont Lyon depuis longtems connaît les nobles infortunes, a été en butte depuis la révolution de juillet. On n'a pas pu lui pardonner d'avoir reçu les confidences des propagandistes d'août 1830, si bien couvertis depuis à la non-intervention. — Nos lecteurs savent qu'il y a peu de semaines M. Inglada, au moment de quitter Paris, pour un voyage de commerce, éprouva d'abord mille difficultés pour obtenir un passeport, et qu'il fut ensuite en butte à des visites domiciliaires plus ou moins légales, mais toutes aussi vexatoires que le put la police qui peut beaucoup en ce genre. En route, et dans la diligence, M. Inglada retrouva encore la police à ses côtés. A Dijon, son arrivée fut signalée par dépêche télégraphique, et ses démarches surveillées avec soin. Ses lettres lui parvenaient les unes *décachetées*, les autres recachetées ; — mais depuis qu'il est à Lyon il n'a pas reçu de Paris une seule lettre, et pourtant les affaires dont il est chargé demandent des communications fréquentes et journalières. M. Inglada ne peut expliquer le silence de ses correspondans que par l'intervention de la police dans les opérations de la poste aux lettres. — Il se demande, et nous demandons comme lui, si c'est-là un commencement d'application du système dont la dernière loi sur les réfugiés a été le prélude ou si désormais les hommes qui peuvent donner de l'ombrage aux gouvernans seront de nouveau soumis au régime du *cabinet noir*.

Le silence que gardent les médecins sur la nature et les effets du choléra a fait croire généralement que c'est une nouvelle maladie qui est venue fondre sur nous, après avoir été importée récemment d'Asie en Europe. Voici cependant ce qu'on lit dans le *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1752 :

« *Choléra* ou *choléra-morbus*. — Dégorgement de bile fort subit, qui donne un grand dévoiement par haut et par bas, qui est si dangereux qu'on l'appelle autrement un *trousse-galant*. *Cholera*, *repentina bilis infrà supràque effusio*, *dejectio simul et vomitus*. Il procède d'une grande abondance d'humeurs bilieuses et fort âcres, qui piquent les membranes des intestins et de l'estomac, et qui leur font faire des contractions violentes.

» Cette maladie est ainsi appelée, à cause qu'elle fait sortir la bile, que les Grecs nomment *kolé*, fort violemment ; ou parce que la matière est incessamment jetée hors des intestins qu'on appelait autrefois *cholades*. Le remède qu'on emploie aux Indes contre le *mandechin*, ou choléra-morbus, est d'empêcher de boire celui qui en est attaqué, et de lui brûler la plante des pieds. (*Lett. cur. et édif.*, tom. IX.) (*National.*)

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Bordereau des versemens faits à la Caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

M. Colleta,	50 f.	
M. Rousset, notaire, pour M. Truchet, avocat,	10	
La chambre de commerce,	9,000	
Collecte de MM. B. Goiran, Rigolet et Biétrix aîné; plus quelques souscriptions pour le cas d'invasion de la maladie, et divers dons d'effets mobiliers,	343 f.	95 c.
M. Bruyn, notaire, pour M. Bruno Faure,	100	
	9,503 f.	95 c.
Précédemment,	18,154 f.	80 c.
Total à ce jour,	27,658 f.	75 c.

Troisième liste des dons faits pour préserver ou traiter les classes indigentes qui seront atteintes du choléra-morbus.

M. Ajac, négociant, rue des Capucins, n° 6, 1 matelas et 4 draps ; M. Ancel-Roy, fabricant de bas, place de l'Herberie, n° 6, trois douzaines de paires de chaussons en laine noire, dont une douzaine pour femme et deux douzaines pour homme.

Troisième liste des personnes qui se sont offertes pour confectionner gratis les effets destinés à préserver ou à traiter du choléra-morbus les classes indigentes qui en seront atteintes.

Mmes Bonnafous, rentière ; de Cazenove, propriétaire ; Schab ; Nau de Beauregard, rentière ; Collin, rentière ; veuve Guerin, propriétaire ; Cazenove (Sophie), propriétaire ; Berthollon, marchande de soie ; Bergier, rentière ; Goiran, propriétaire ; Aurion, rentière ; Brolemann Noël, commissionnaire ; Genin, rentière ; Dardel, rentière.

Au Rédacteur du Précurseur.

Annonay, le 18 avril 1832.

Monsieur,

Une souscription ouverte dans notre ville, en faveur des Polonais voyageant sur les rives du Rhône, et stationnés à Avignon, a produit en peu de jours la somme de 528 fr. que j'ai adressée à M. le substitut du procureur du roi à Avignon, par l'intermédiaire de M. le procureur du roi à Tournon. Cette souscription a été couverte de la signature de tous les citoyens qui fréquentent les cercles et lieux publics où elle a été déposée, tant la sympathie est générale dans notre ville comme dans toute la France, pour ces grands proscrits; elle eût produit bien davantage s'il eût été portée au domicile de chaque citoyen ; mais comment offrir à des Polonais, le peuple le plus fier, le plus généreux et le plus malheureux de la terre, les fruits d'une quête, d'une espèce d'aumône ! Je ne l'aurais pas fait pour des Français.

Je vous autorise, Monsieur, à publier ma lettre dans votre journal, consacré à la défense des intérêts nationaux et des sentimens généreux.

Agréez, etc. J. CANSON.

M. Charles Chmielewski, réfugié polonais, se propose de donner un concert mercredi prochain, 25 courant, dans une des salles de la Bourse. Son titre de Polonais autant que son talent le recommandent suffisamment à l'intérêt et à la bienveillance de nos concitoyens. Voici le programme du concert :

1° Ouverture de *Timoléon*, musique de Méhul.

2° Septième concerto de Rode pour le violon, exécuté par M. Charles Chmielewski.

3° Air de *Mazaniello*, chanté par M. Feuillet.

4° Duo pour guitare et piano, sur un thème de la *Sémiramide*, exécuté par MM. Galli et Créma.

5° Nocturnes chantés par M. Feuillet et M.lle Dunaut.

6° Andante et rondo de la symphonie en *la* de Beethoven.

7° Fantaisie pour piano et clarinette, exécutée par M. Sabon et M.lle Herguez.

8° Air de *Freyschutz* de Weber, avec solo de quinte, exécuté par M.lle Dunaut et M. Baumann.

9° Air varié sur un motif polonais, composé et exécuté par M. Chmielewski.

10° Romances chantées par M. Feuillet.

On trouve des billets chez tous les marchands de musique, chez le concierge de la Bourse, et au bureau du *Précurseur*.

Paris, 17 avril 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le gouvernement belge avait renvoyé au roi de Hollande la belle collection de tableaux qui ornait le palais du prince d'Orange à Bruxelles. Le roi Guillaume a renvoyé ces tableaux pour qu'ils continuassent d'orner la galerie à laquelle ils appartenaient. Cet acte a paru généralement en France contredire ce qu'on répète depuis quelques semaines, d'après des lettres de La Haye et d'Amsterdam, que le roi des Pays-Bas ne songe nullement à une restauration. Il y a évidemment, dans le renvoi des tableaux, protestation contre toute idée que le palais de Bruxelles n'appartient plus aux Nassau au même titre que le mobilier qui l'ornait.

— Le journal officiel des saint-simoniens, le *Globe*, va cesser de paraître. Dans l'opinion des disciples du père Enfantin, il est pour eux de bonne politique de discontinuer la publication de leur journal, parce que leurs opinions seront relevées et développées par la presse profane dès qu'elles n'auront plus d'organe officiel. Les saint-simoniens partent de ce point de vue que leur économie politique, qui est maintenant adoptée (et le fait est vrai) par les principales feuilles libérales, ne l'a été que lorsqu'ils ont quitté l'économie politique pour la politique générale. Ils espèrent que ce qui est advenu pour leurs doctrines économiques adviendra également à leurs opinions politiques, religieuses, et même au dernier et plus ardu de leurs dogmes, celui de la morale dans les rapports des sexes.

— D'un long rapport du ministre de la guerre motivant l'ordonnance qui admet à la retraite les lieutenans-généraux âgés de plus de 65 ans et les maréchaux-de-camp de plus de 62 ans, il résulte que la France comptait :

		lieut.-gén.	m.-de-c.		total.
En 1814,	des armées de l'emp.	225	450	675	852
	nommés par la rest.	37	140	177	
1819,	ministre Gouvion-St-Cyr,	162	392		554
1830,		138	285		423
1832,		201	334		535

— Le choléra, en poursuivant, mais assez doucement, sa marche rétrograde, fait néanmoins encore de notables victimes. Hier, il a tué, outre le député La Pommeraye, dont nous avons annoncé la mort, le sous-intendant-militaire Beauvert, le député Lemercier (de l'Orne), la femme du général Delaitre, le fils de M. de Schonen, petit-fils de M. de Corcelles ; le général comte Morand, le général comte Lagarde, pair de France ; la fille de l'acteur Potier, le fils de M. Victor Hugo, mort cette nuit ; la femme du député de la Sarthe, M. de Vauguyon ; d'autres encore sont au nombre des victimes des deux dernières journées.

Je vous ai annoncé hier déjà quelques-uns de ces décès : plusieurs ont été violens et presque subits ; d'autres ont succombé à des souffrances de plusieurs jours. La fille de M. le comte Molé, Mme de Champlatreux, dont hier vous avez appris la mort, était âgée de 20 ans.

Samedi je l'avais rencontrée au quai aux Fleurs, gaie et bien portante ; elle dîna le même jour en ville. Dans la soirée elle fut prise du mal et mourut dans la nuit. M. Adam de la Pommeraye était indisposé par le sang depuis quelques jours. Le choléra a compliqué sa maladie et en cinq heures tout a été fini.

— Un fait assez difficile à expliquer avec l'opinion que nous regardons d'ailleurs comme évidente que le choléra n'est pas contagieux, c'est que dans beaucoup de maisons il a enlevé l'homme et la femme, la mère et la fille, etc. Chez un boulanger de la rue de Sèvres, en 24 heures, il a tué le mari, la femme, deux enfans et les trois garçons, un seul enfant de trois ans a survécu. Rue des Brodeurs, dans le même quartier, une maison entière était habitée par des ménages de chiffonniers au nombre de 39 individus, ils sont morts tous. Dans la rue de Bièvre près la place Maubert, la moitié de la population a péri, pas une maison n'a eu moins de 10 morts.

— Le capitaine du génie Campredon, qui est parti hier en courrier pour l'Italie, chargé de dépêches adressées à notre ambassadeur à Rome, est porteur, dit-on, de l'ordre exprès au général commandant l'expédition française à Ancône, de se retirer avec 450 hommes dans la citadelle et de renvoyer le surplus de ses troupes en France. Il ne restera en rade que la frégate la *Victoire* et le brick l'*Eclypse*.

— L'administration de la ville de Paris avait été on ne peut plus imprévoyante, aussi commence-t-on à frémir de l'inextricable embarras dans lequel elle va se trouver pour l'état civil des personnes décédées pendant la durée de l'épidémie. Les inhumations ont aussi été faites avec un désordre des plus déplorables. Cinquante-huit corps ont été entassés sur la même voiture en l'absence ou après le retard prolongé du service d'inhumation. Des individus ont porté eux-mêmes les uns à bras, les autres en fiacre ou en cabriolet leurs morts au cimetière le plus prochain.

La bienfaisance publique a été grande mais, comme on devait s'y attendre, il ne faut pas croire que tous les secours aient été admirablement placés ; beaucoup de paires de sabots données à certains malheureux pour les garantir du froid ont été vendues à la porte des marchands de vin. Le fameux Labarraque à qui le choléra a fait gagner plus de cent mille écus par le débit à 3 fr. la bouteille de son chlore qui lui revient à un sou le litre, a vu pendant toute la durée du mal une véritable procession à sa porte. Un jour, une femme fendit la foule et exprima ses besoins d'une manière si touchante que le pharmacien lui fit don d'une bouteille de son spécifique. Elle sort, et devant la boutique même de Labarraque vend sa bouteille pour 2 fr., entre au cabaret à côté, s'y gorge d'eau-de-vie, tombe atteinte du choléra et meurt avant d'arriver à l'hospice.

— Un de ces hommes de réaction que la diplomatie étrangère entretenait à Paris pour représenter tout un système d'opposition à la tendance constitutionnelle des sociétés modernes, le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples, est mort. Le royaume des Deux-Siciles ne présente pas d'époque plus sanglante dans ses annales que celle de 1799, à laquelle cet agent des fureurs royales attacha son nom de Fabricio Ruffo. La junte du gouvernement dont il fut l'un des trois membres fit supplicier les meilleurs citoyens du pays. L'amiral Caraccioli et le célèbre médecin Cirillo payèrent de leur tête leur patriotisme si pur et si désintéressé. Ruffo qui survécut 32 ans à ses deux complices, est mort dans le délire en invoquant, dit-on, le secours de l'Hypocrate napolitain.

— Depuis la maladie de M. le ministre dirigeant, tous les conseils des ministres sont présidés par le roi. Ils ont ordinairement lieu deux à trois fois par semaine à l'heure de midi.

— Le parti carliste vient, au nom de Madame de Berry, d'offrir au préfet de la Seine sa part dans la souscription pour secourir les malades attaqués du choléra. Un journal conseille au gouvernement d'accepter ce don qui est de 12,000 fr., quoiqu'il décèle, dit-il, un but politique plutôt qu'une intention charitable ; mais il vaut mieux que ces fonds soient employés à l'amortissement de l'épidémie qu'à l'entretien de la chouannerie.

— Jusqu'à présent, on ne compte encore que 12 médecins de Paris sur plus de 240 donnant leurs soins aux malades, en ville ou dans les hôpitaux, qui aient été atteints de l'épidémie ; 3 sont morts et 9 sont en convalescence.

— La reine et ses filles, avec leur tact de femmes, paraissent avoir compris mieux que la plupart de nos docteurs les véritables moyens préservatifs du choléra. Six mille ceintures de flanelle et dix mille couvertures de laine ont été, assure-t-on, coupées sous leurs yeux, et envoyées dans les hôpitaux ou remises à domicile chez les indigens.

— Le prix de la flanelle a haussé partout en France, Les fabriques de Rheims et de Rouen travaillent sans relâche à la confection de cet article qui est extrêmement recherché.

P. S. Nous sortons de l'enterrement de M. de La Pommeraye. Nous y avons vu avec plaisir M. le vicomte Lemercier qu'on nous avait dit mort ce matin : mais nous avons appris à cette cérémonie la mort de M. Loyer, député des Côtes-du-Nord et appartenant à l'opposition, celle de M. le pair de France Cassini (de la création de 1831) et celle de Mad. Doraison, fille du comte Daru, et femme d'un aide-de-camp du maréchal Soult. Le lieutenant-colonel Beraud et sa femme sont morts à distance d'un quart-d'heure l'un de l'autre.

Ni le fils de M. Victor Hugo, ni le comte de Lagarde ne sont morts, comme on l'a dit ce matin.

On s'était flatté en espérant qu'hier le nombre des morts ne dépasserait pas 500 : il a dépassé le chiffre de 580. Aujourd'hui on espère qu'il ira aux environs de 500. La diminution du chiffre d'hier sur celui de la veille est de 56 seulement.

Le rapport officiel qui paraîtra demain au *Moniteur* porte à près de 8,000 (7,800) le nombre des cholériques morts du 1er au 14 avril à midi. Du 14 au 17, ce nombre a été encore de plus de 1,800, sans compter les morts d'individus non cholériques.

— Le ministre vient d'autoriser les théâtres à suspendre leurs représentations pendant les quatre derniers jours de la semaine sainte.

— On écrit de Bretagne que le général Clouet qui, déjà compromis une fois, avait engagé sa parole au général Dumoustier de ne plus rien tenter contre le gouvernement de juillet, a de nouveau quitté son château, et on le croit en campagne avec les chouans.

— C'est M. Legrand, commissaire du roi auprès de la chambre des députés pendant la discussion du budget des ponts et chaussées,

qui remplacera M. Bérard à la tête de cette administration, mais comme chef de division seulement. Les hommes de la spécialité font le plus grand cas du zèle et de l'activité de M. Legrand.

On raconte que M. Royer-Collard, rencontrant M. Bérard le jour où il fut remplacé, lui dit d'un ton moitié goguenard, moitié consolant : « Tenez, si j'étais de vous, puisqu'ils me renvoient, en m'allant je remporterais ma Charte. »

— Le président du conseil a éprouvé une rechute ; elle n'est pas, dit-on, de nature à alarmer ses amis, elle retardera cependant sa convalescence.

— On parle beaucoup de l'entrée aux affaires de M. Decazes, il offre de continuer le système de M. Périer et le remplacerait. Il y aurait un remaniement dans le ministère, que M. de Montalivet abandonnerait. M. Gisquet serait appelé à la préfecture de la Seine où M. de Bondy a déployé une incapacité rare. Cette malheureuse administration est aujourd'hui dans une telle confusion que M. d'Argout a été obligé de prendre sur lui tout le travail qui à présent se fait presque tout entier dans les bureaux du ministère de l'intérieur.

— Un journal annonce qu'on a arrêté deux personnes accusées d'avoir jeté à l'eau, près de la Grève, l'homme accusé d'empoisonnement. Voici, au sujet de cet événement, des détails qui nous viennent d'assez bonne source pour que nous les croyons exacts.

Un groupe s'était formé sur la place de Grève, il accusait surtout les médecins de faire courir les bruits de choléra et de poison ; un jeune homme bien mis prit la défense des médecins ; pendant qu'il parlait, il sentit une main qui se glissait dans sa poche et lui enlevait une pièce de 5 francs ; il l'arrête tout-à-coup ; on saisit le voleur. Celui-ci, pris sur le fait, et dans l'espoir de se soustraire à la vindicte publique, se jette sur le jeune homme et crie à l'empoisonneur. Ce malheureux jeune homme allait être victime de l'atrocité de ce misérable, et déjà on l'entourait ; mais il ne perdit pas contenance, retint son voleur par le collet, parvint à se faire comprendre et à expliquer aux assistans l'infamie dont il allait peut-être devenir la victime.

Le peuple indigné tourna sa vengeance sur le misérable malfaiteur. Cet homme, voleur de profession, était un nommé Benoit.

Départemens.

Nantes 15 *avril.* — On lit dans l'*Ami de la Charte* :

Au moment de mettre sous presse on nous remet un imprimé légitimiste qui a été trouvé ce matin, à 6 heures, au pied d'un arbre, sur la route de Legé à Nantes : nous le communiquerons à ceux de nos lecteurs qui se présenteront à notre cabinet.

Cette nouvelle proclamation, entourée de 48 fleurs-de-lys de dimension raisonnable, porte pour signature : Imprimerie royale d'Henri V.

Le sujet que les chefs de brigands carlistes ont pris pour texte, est l'expédition d'Ancône. Ils y défendent avec beaucoup de vigueur, et à l'aide d'une foule d'injures contre Louis-Philippe, ce qu'ils appellent les droits du pape.

On voit que les légitimistes ne laissent rien échapper. Le pape avait promis des institutions aux sujets des Etats de l'Eglise ; et, comme beaucoup d'autres souverains, le pape quoiqu'infaillible, a manqué à sa parole. Loin de rendre ses sujets plus libres, il a appesanti leurs chaînes : ceux-ci se sont montrés impatiens, et les légitimistes ont traité de rebellion le patriotisme italien, et du droit divin le manque de foi du chef de la chrétienté.

—Un incendie vient de ravager, dans la nuit du 8 au 9 courant, le cinquième environ de la forêt de Peyrouse (Nontron), c'est-à-dire 17 hectares (près de 50 journaux). Le feu commença au coucher du soleil, à l'extrémité septentrionale, en face de Vérinas ; il se prolongea en un instant sous la bise qui l'irritait : déjà il s'élançait en trois colonnes vers les hauteurs, lorsque les secours arrivèrent. M. Armand Beynard, à la tête de ses voisins, parvint à l'arrêter après de longs efforts. (*Echo de Vésonne.*)

Nouvelles.

On parle de former en Belgique un régiment tout de Polonais.

— Le préfet du Loiret, pour mettre un terme aux incendies qui ravagent le département, et qui paraissent l'œuvre de la malveillance, a ordonné qu'un service de nuit serait organisé dans toutes les communes. Les patrouilles devront surveiller principalement les environs des bois, les meules de grains ou de fourrages, les granges et les habitations ouvertes..

—Nous continuons à relever les incendies qui se manifestent dans les départemens, en déplorant que nous n'obtenions pas plus de lumières sur la cause de ces malheureux accidens.

A Auchy-la-Montagne (Oise), un incendie vient de consumer huit habitations, avec leurs meubles, récoltes et bestiaux. On cite avec éloges le courage du curé de cette commune, qui s'est précipité dans les flammes pour sauver des débris de mobilier et le linge de familles que cet accident laisse sans ressource. Plusieurs gardes nationaux des communes voisines et des pompes dirigées avec intelligence ont arrêté les progrès de l'incendie, qui menaçait de s'étendre à tout le village.

L'incendie de Lamancine (Haute-Marne) a eu de plus tristes résultats. Le préfet et les autorités, qui s'étaient rendus sur les lieux à la première nouvelle avec une des pompes de Chaumont, n'ont plus trouvé rien à arracher aux flammes. Sur 40 maisons, 30 étaient réduites en cendre. Une commune entière se trouve sans asile et sans moyens d'existence. Les propriétés incendiées n'étaient pas assurées. Le préfet s'est empressé d'envoyer à ces malheureux des vivres et des vêtemens.

— Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que l'incendie du faubourg de Pontivy n'a pas eu lieu, nous en avons acquis la certitude. Ceux qui désolent les environs de Lorient ne sont que trop vrais, et deux malheureuses femmes ont péri.

L'exaspération des campagnes est au plus haut degré, on ne voit que patrouilles et sentinelles. Les paysans rivalisent d'ardeur avec les gardes nationaux : de nombreuses arrestations ont été faites. Il est dangereux de voyager dans les campagnes ; un commis de marine, M. H..., a été saisi par les paysans et conduit en ville. C'est un amateur d'ornithologie : il parut suspect à des cultivateurs qui le voyaient regarder sous le chaume.

— Les incendies se propagent dans le voisinage. Indépendamment de quatorze maisons détruites à Pargny (Marne), nous apprenons que le village de Charmont, situé sur la limite de la Marne touchant la Meuse, a éprouvé, le 4 de ce mois, une perte de 90,000 f. par l'incendie de sept maisons. On est heureusement parvenu à interrompre le cours des flammes en abattant une partie de la halle de ce pays. La pompe de Vernancourt (Marne) a rendu les plus grands services. Celle de Nettancourt (Meuse) a aussi été très-utile. Trente hectares de la forêt d'Amblonville ont encore été incendiés.

— Toute la population patriote d'Ancenis est allée au-devant du très-honorable député M. Levaillant, qui est revenu dans ses foyers, aux cris mille fois répétés de *vive la liberté ! à bas les carlistes !* Les citoyens de cette ville éminemment libérale ne devaient pas moins à l'intrépide et constant défenseur de la révolution de juillet, au mandataire fidèle et incorruptible qui ne mettra jamais dans la même balance ses intérêts privés et les grands intérêts de la patrie !

Honneur à la population d'Ancenis ! honneur mille fois honneur à son excellent député. (*L'Ami de la Charte.*)

— Nous lisons dans l'*Echo de la Creuse* :

« Plusieurs patriotes du premier arrondissement de ce département ont offert un banquet à M. Leyraud, notre bon et loyal député. La cordialité la plus franche a présidé à cette réunion. »

— Depuis quelques jours, il est question dans plusieurs journaux du rappel de M. Combes, colonel du régiment d'infanterie qui est en ce moment à Ancône. Ils attribuent cette mesure à des motifs politiques. C'est par suite d'une mesure de discipline seulement que cet officier a été rappelé : il a eu avec un des officiers supérieurs de son régiment une violente altercation. (*Débats.*)

— Quelqu'un qui arrive aujourd'hui de Groisbois (Seine-et-Oise), nous communique le fait suivant, que l'administration devrait faire vérifier dans l'intérêt de la science :

Les hirondelles ont reparu hier dimanche dans la commune de Grosbois et lieux environnans.

On les avait vues il y a huit jours dans la même contrée, mais les habitans assurent en avoir trouvé un grand nombre mortes sur les routes et dans les champs.

Hier on n'en avait pas encore aperçu entre Poissy et Paris.

— On assurait aujourd'hui que les chambres seraient convoquées pour le 1er novembre. Cette session aura lieu, dit-on, dans la nouvelle salle.

— Le collége électoral de Montauban, assemblé pour élire un député en remplacement de M. Poux-Thierry, a procédé, les 11 et 12, à deux tours de scrutin, qui n'ont amené aucun résultat. Il devait y avoir ballotage, le lendemain, entre MM. Debia et Belvèze, les deux concurrens qui ont réuni le plus de suffrages.

— Une partie du Palais-Bourbon a été louée pour le logement du président de la chambre des députés. Le bail a été passé par le conseil de M. le duc d'Aumale, héritier du duc de Bourbon. Cette partie du palais et la jouissance du jardin ont été louées moyennant 20,000 fr.

Chambre des Pairs.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 17 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

La chambre n'étant pas en nombre pour délibérer, la séance est suspendue et reprise à trois heures moins un quart.

M. le président : Au nombre des pertes que vient de faire la chambre des pairs, il faut ajouter celle de M. Cassini, l'un de nos nouveaux collègues ; le peu de tems qu'il a assisté parmi nous suffit pour apprécier combien nous devons éprouver de regrets. (Vive sensation.)

M. de Sémonville annonce que la santé de MM. de Séguier et Caffarelli se fortifie de plus en plus. Quant à M. le comte Lagarde, il a éprouvé une rechute peu dangereuse.

L'ordre du jour appelle le rapport sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1832.

M. le comte Roy, rapporteur, commence par regretter que la chambre des pairs soit toujours dans la nécessité de voter de confiance le budget, sans pouvoir le modifier, parce qu'on ne saurait rester sans budget. Il passe ensuite en revue chaque partie, et, en parlant des réductions opérées par la chambre des députés, M. le comte Roy s'exprime ainsi ; Nous ne vous le dissimulerons pas, parmi les réductions il en est quelques-unes que nous ne vous proposerions pas d'adopter, s'il était permis à la chambre d'examiner en liberté le projet de loi. Votre commission vous en propose l'adoption.

Extérieur.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Prusse.—*Berlin*, 10 *avril.*—On dit qu'il se tiendra ici une espèce de congrès de ministres sur les affaires de l'Allemagne, et que les députés des grands Etats allemands vont s'y réunir. Si cette nouvelle est fondée, il pourrait résulter de ces délibérations beaucoup d'améliorations dans l'état intérieur de la confédération germanique. On espère surtout que l'armée fédérale sera organisée de manière à être plus homogène dans les diverses parties, et en même tems plus mobile et plus prête à entrer en campagne. On ajoute qu'on travaille dans le ministère de la guerre à Berlin à la rédaction de plans de ce genre.

—Une grande irritation se manifeste en Pologne depuis la publication du nouveau statut organique. Le prince Paskéwitsch en éprouve quelqu'embarras, car c'est seulement, à ce qu'il paraît, d'après les assurances données par lui qu'il n'y avait à craindre de la part des Polonais ni mécontentement ni opposition, que l'empereur s'est décidé à incorporer la Pologne dans l'empire russe, seulement avec une administration séparée.

On ne peut, il est vrai, craindre aucune résistance ouverte dans un pays qui a succombé après une lutte si sanglante. Cependant on devait éviter de braver l'opinion publique, de blesser les sentimens de tout un peuple, et ne pas augmenter une irritation qui ne nuit ordinairement qu'à celui qui paraît les mépriser. Les tems modernes ont donné plus d'une preuve de ce que peut un peuple poussé au désespoir. Sans doute le prince Paskéwitsch sent cette vérité, et il craint pour sa responsabilité. Il a, dit-on, expédié de nouveaux ordres à l'armée pour que sur tous les points on redouble de surveillance. En outre, la misère est très-grande en Pologne, et tout commerce étant arrêté, elle croît de jour en jour. On y manque des choses nécessaires à la vie ; et si le gouvernement à l'aide d'importations ou des vieilles provinces, ne vient pas au secours des habitans et surtout des paysans, à qui il reste à peine assez de grains pour les semailles d'été (la guerre ayant empêché de songer aux semailles d'hiver), la détresse ne fera qu'augmenter, et elle peut entraîner à toutes les résolutions du désespoir. (*Gazette universelle d'Augsbourg.*)

—*Frontières de Moravie*, 2 *avril.*—L'ambassadeur de France, le général Maison, qui s'était efforcé, après avoir épuisé tous les fonds réunis par son gouvernement, de suspendre le départ des Polonais exilés pour la France, accorde maintenant des passe-ports aux officiers réfugiés qui se trouvent sur le territoire autrichien, et qui ne sont pas amnistiés par la Russie.

Grand-duché de Bade.—*Fribourg*, 10 *avril.*—La nouvelle de la mise en liberté du docteur Fein ne s'est pas confirmée.

Hesse-Electorale.—*Cassel*, 10 *avril.*—Notre assemblée des Etats est fermement décidée à repousser toute intervention de la diète de Francfort dans nos affaires intérieures.

Italie.—*Rome*, 5 *avril.* Le bruit s'était répandu qu'un typhus s'était déclaré à 60 milles d'ici ; on a reconnu que ce typhus n'était autre chose qu'une maladie causée pour voir mangé de la viande de bestiaux infectés.

Florence, 4 *avril.* — Après une absence d'environ six mois, le grand-duc vient de rentrer dans cette capitale avec sa famille.

AFFAIRES DE BALE.

L'extrait suivant d'une lettre de Bâle, datée du 11 avril, donnera une idée de l'état des choses dans le canton de Bâle.

« Les affaires du canton de Bâle, ainsi que celles du reste de la Suisse, prennent depuis quelque tems une tournure assez favorable pour la cause de la liberté. La diète s'était plusieurs fois inutilement réunie pour mettre fin aux troubles du canton de Bâle ; car chaque fois les voix étaient partagées pour et contre la nouvelle constitution que l'on voulait imposer au pays. Enfin le canton de Glaris, fatigué de cette fantasmagorie, déclara formellement qu'il n'enverrait plus de députés à la diète pour cet objet, puisqu'on ne parvenait jamais à un résultat. La diète alors décida que la séparation qui existe déjà de fait depuis le mois d'août dernier, et qui a été prononcée même par le gouvernement de Bâle, ayant opéré une espèce de pacification, cette séparation était reconnue provisoirement, et que toute délibération ultérieure sur cet objet restait ajournée. Elle ordonna en même tems l'occupation du canton de Bâle par les troupes fédérales.

Mais, ce qui aura l'influence la plus décisive sur la régénération de la Suisse, c'est la réunion remarquable dont nous allons parler, de sept députés, savoir : ceux de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Soleure, d'Argovie, de Thurgovie et de St-Gall. Ces députés ont déclaré que, comme il n'était nullement établi jusqu'à quel point un canton pouvait se mêler des affaires d'un autre, et que cette incertitude pouvait, en cas de discussion, mettre en danger et en division, non-seulement le canton que cela regarderait, mais toute la fédération, ils considéraient comme un devoir sacré d'y remédier et de conclure un traité dont le maintien pourrait prévenir des malheurs semblables à ceux auxquels Bâle est exposé déjà depuis un an et demi. Ils *signèrent dans ce but un concordat*, sauf rectification des grands conseils de leurs cantons respectifs, d'après lequel, s'il s'élevait des difficultés dans l'un des cantons de la nouvelle fédération, les autres seraient les arbitres souverains. Ainsi se trouverait renversée la souveraineté cantonnale, derrière laquelle se retranchait sans cesse l'aristocratie, et surtout celle de Bâle. La Suisse deviendrait alors d'une fédération d'Etats un Etat fédératif ; ainsi commencement de centralisation.

Déjà les cantons de Soleure et de Lucerne ont adopté ce concordat, et l'on s'attend incessamment à l'adhésion des autres. Il n'y a pas de doute non plus que les cantons libéraux de Vaud, de Fribourg, de Glaris et d'Appenzell ne s'y réunissent ; le reste ne pourra guère tenter de résister à ce colosse, qui comprend plus des trois quarts de la Suisse. Chacun s'attendait à voir se terminer bientôt ces affaires, lorsque tout-à-coup Bâle prit le parti de faire un coup-d'Etat qui surprit toute la fédération, et étonna le canton de Bâle lui-même, car les résultats en seront tout autres qu'on ne les prévoyait d'abord.

Les sanglans événemens de Gelterkinden sont connus de nos lecteurs par les lettres que nous avons insérées précédemment.

Le grand conseil de Bâle a résolu, à présent, de ne point laisser entrer les troupes fédérales dans la ville. On verra si Bâle est intentionnée de soutenir un siége ; déjà deux mille hommes sont campés entre Mumpf, Moeli et Rheinfelden, et l'on en attend encore 5 à 6,000 des cantons d'Argovie, de Zurich et de Lucerne. Dans tous les cas, la chute du gouvernement actuel de Bâle ne paraît pas éloignée.

Il règne du reste à Bâle une grande irritation entre les différens partis. Dans les plus petits cabarets on jure mort et malédiction aux libéraux. Les actes de violence les plus grossiers se commettent. Beaucoup de bourgeois ferment leurs maisons, et s'en vont jusqu'à ce que l'orage soit passé ; la véritable crise aura lieu lorsque les troupes fédérales viendront devant la ville. La police ne prend aucune précaution pour prévenir les excès, et dans la campagne il sera bientôt question de représailles. Les représentans à la diète sont revenus aujourd'hui. Leur voiture était suivie d'une foule de gens qui criaient : Gredins ! fripons ! traîtres ! et les menaçaient du poing. Les troupes fédérales sont déjà entrées à Liestal. »

Variétés.

Instruction publique dans les Provinces Rhénanes de la Prusse.

Il y a dans la province 394,714 enfans âgés de cinq à quatorze ans, sur lesquels 318,682 fréquentent les classes pendant l'hiver et 289,082 pendant l'été.

La province renferme 3,333 écoles élémentaires distribuées ainsi qu'il suit :

Les catholiques ont dans les villes 260 écoles publiques et 62 écoles particulières ; dans la campagne 2,001 écoles publiques et 22 écoles privées. La religion évangélique a dans les villes 147 écoles publiques, dans les campagnes 701 ; dans les villes 14 écoles particulières, et 18 à la campagne. Il y a dans les villes 13 écoles publiques d'enseignement mutuel et 26 particulières ; dans les campagnes 8 publiques et 2 particulières. Les Juifs ont dans les villes 21 écoles publiques ; dans les campagnes 12 ; dans les villes 13 écoles particulières et autant dans les campagnes.

Il y a une université, 17 gymnases de première classe, 15 gymnases préparatoires et 17 écoles secondaires, 2 séminaires catholiques, 2 écoles normales catholiques, 2 écoles normales évangéliques, 5 écoles industrielles, 2 académies des beaux-arts, 2 écoles pour les sages-femmes. Il y a six bibliothèques publiques et deux sociétés savantes. L.

Littérature.

Crac ! Pchcht !! Baounhd !!!

Ou le Manteau d'un Sous-Lieutenant.

C'est un roman en deux volumes, moins original en réalité que le titre semblerait le promettre. En effet, que

de choses peuvent se passer sous le manteau du héros à dix-huit cent francs, c'est une existence à part, qui a son type à elle, sa manière d'être, et qui n'est pas sans intérêt : insouciance, courage, gaîté, tel est le caractère qui le domine constamment au milieu d'une vie semée d'aventures grivoises, de duels, et de joyeuses orgies. Il y a de tout cela dans le livre de M. Auguste Jeancourt ; mais il est fâcheux que la facilité de l'auteur cache souvent ses tableaux les plus gais et les plus piquans sous une couche de mots et de calembourgs de mauvais goût dont l'abondance les gâte, et trahit l'envie qu'il a de faire rire. Malgré ce défaut, l'ouvrage est semé d'une foule d'épigrammes et d'à-propos qui en feront aimer la lecture à ces esprits de travers dont la méchanceté se plaît à poursuivre d'un rire caustique les bons pères de la doctrine, à ces inexorables radicaux qui trouvent que tout n'est pas au mieux dans la meilleure des républiques.

C.... D....

Librairie.

(9975) *Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.*

Instruction populaire pour se garantir du choléra, par la commission sanitaire de Paris ;

Instruction sur le même sujet, par le dispensaire de Lyon ;

Instruction sanitaire sur le choléra, approuvée par le conseil de salubrité du Rhône, le 9 avril 1832 ;

Avis sur les moyens à employer pour se préserver du choléra, publiée par l'intendance sanitaire réunie au conseil de salubrité le 13 avril 1832.

Prix des 4 brochures réunies, in-8°, papier cavalier, 45 cent.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES
Des journaux de Lyon.

VENTE JUDICIAIRE

D'une belle maison située à Lyon, rue du Commerce, et d'une jolie maison de campagne, avec clos, situés à St-Genis-Laval, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Pierre-Antoine Motte.

L'estimation de la maison à Lyon a été portée à 137,800 fr.
Celle de la propriété à St-Genis-Laval, à 32,730

L'adjudication définitive a été fixée pour le samedi cinq mai 1832.

LAFONT, avoué.

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE,

D'immeubles situés en la commune de Savigny, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, expropriés au préjudice de Jean-Marie Michallet, et adjugés à Antoine Romand, propriétaire à Brassieux, canton de St-Laurent.

La division de ces immeubles a été faite en six lots et se composent de bâtimens, cour, jardin, prés, vignes, bois et terre.

Par jugement contradictoire du trente-un mars dernier la seconde publication du cahier des charges et l'adjudication préparatoire ont été renvoyées au samedi vingt-huit avril 1832.

LAURENSON, avoué.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'un espace de terrain, situé en la commune de la Guillotière, au territoire des Puiseurs, au préjudice du sieur Joseph Baretta, fils de Louis, marchand, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 27.

L'adjudication définitive a été fixée pour le cinq mai 1832.

BIFÉRI, avoué.

(9899G) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
D'une maison située à Lyon, rue Ecorchebœuf, n° 5, dépendant de la succession de Nicolas Petit.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Françoise Petit, veuve du sieur Claude-André Bonjour, rentière, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, agissant en qualité de co-héritière de Nicolas Petit, son aïeul, par représentation de Jean Petit, son père, et en qualité de co-héritière par moitié de Jeanne Rozet, sa nièce, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Étienne-Genis Faugier, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 1 ;

Contre le sieur Petit, menuisier, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte ; la demoiselle Julie-Eudoxie Dausse, épouse du sieur Charles Zacharie, négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, en sa qualité d'héritière de la dame Bitton, veuve Dausse, qui représentait Marie-Anne Petit, femme Bitton, sa mère ; et ledit sieur Charles Zacharie, lesquels ont constitué pour leur avoué Me Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28 ;

Et contre le sieur Claude Rozet, propriétaire, demeurant à Neuville-sur-Saône, co-héritier avec ladite dame veuve Bonjour, de Jeanne Rozet, qui représentait Julie Petit, sa mère, lequel a constitué pour avoué Me Chambeyron, exerçant aussi en cette qualité près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n° 34 ;

Et contre le sieur Dumas, boulanger, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf, n° 5, tant en sa qualité de cessionnaire acquéreur, et étant aux droits de la demoiselle Petit, veuve Romanet, de la demoiselle Petit, veuve Sargnon, des sieurs François, André et Denis Petit, enfans et héritiers de Nicolas Petit, que comme détenteur de l'immeuble de la succession de ce dernier ; lequel a constitué pour avoué Me Gouon, exerçant aussi près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9 ;

Et contre le sieur Métra, propriétaire-rentier, demeurant à Glézé, arrondissement de Villefranche, et la demoiselle Jeanne Petit, son épouse, et le sieur Pierre-Marie Petit, chapelier, demeurant à Lyon, rue de la Barre, n° 13, et le sieur Pierre-André Petit, commis-négociant, demeurant à Lyon, cours d'Herbouville, commune de la Croix-Rousse, et la demoiselle Pierrette-Emilie Petit, majeure, brodeuse, demeurant à Lyon, rue de la Poulaillerie, n° 8, tous lesquels ont constitué pour avoué Me Cabaud, exerçant aussi en cette qualité près ledit tribunal, et demeurant à Lyan, place St-Jean, n° 8.

Désignation sommaire de l'immeuble.

Il consiste en une maison sise à Lyon, rue Ecorchebœuf, portant le n° 5 ; elle est composée d'un corps-de-logis double sur ladite rue, d'une petite cour au nord, d'un petit bâtiment en aile à l'orient de ladite cour, et d'un escalier en pierre formant une autre aile de bâtiment à l'occident de la même cour ; elle a cave voûtée, rez-de-chaussée et cinq étages au dessus ; elle est confinée, à l'orient, par la maison Palluy ; de midi, par la rue Ecorchebœuf ; d'occident, par la maison Petit ; et de Nord, par les bâtimens dépendant de la nouvelle rue de la Préfecture.

Cette maison a été estimée, dans le rapport dressé par l'expert Favre, à la somme de dix-neuf mille francs, ci. 19,000 fr.

La vente aura lieu en vertu 1° d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le treize juillet mil huit cent trente ; 2° d'un rapport d'expert, commencé le six août mil huit cent trente-un, et clos le seize du même mois ; 3° et d'un jugement rendu par le même tribunal, le trois avril dernier, qui a homologué ce rapport et ordonné la vente.

Cette vente sera faite sous les clauses et conditions du cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, et au par-dessus de ladite somme de dix-neuf mille francs.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-six mai mil huit cent trente-deux, en l'audience des criées du susdit tribunal, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

FAUGIER, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Faugier, avoué du poursuivant.

(9959 6) Etude de Me Paullian, avoué à St-Etienne.

ADJUDICATION DÉFINITIVE
Pour l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne du 2 mai prochain, de la propriété Testenoire-Lafayette.

Cette propriété à laquelle sont attachées des prises d'eau très-précieuses, qui servent à mettre en jeu des usines pour le moulinage des soies et pour l'*aiguisement* des fers, formant dépendances de la propriété, est heureusement située au centre de la ville de Saint-Etienne, près du nouvel Hôtel-de-Ville ; elle a une contenance totale de 36,480 pieds carrés, dont 422 sont en façade sur deux belles rues très-fréquentées, et forment de très-beaux emplacemens à bâtir. La revente en détail en serait facile et avantageuse. A la fabrique pour mouliner la soie est attachée une machine à vapeur autorisée par l'administration.

(9969 VENTE AUX ENCHÈRES,
De meubles et effets, et d'une partie de vin en bouteilles, de différentes qualités, sur la place du Change de cette ville.

Le mercredi vingt-cinq avril 1832, à huit heures du matin et autres heures suivantes, sur la place du Change de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères de meubles et effets, consistant en pétrière, placard, garde-manger, ustensiles de cuisine, tables, buffet de salle, poêle, chaises, fauteuil, gravures, matelas, traversin, couverture, commode, glace, bois de lit et autres objets ; vins fins en bouteilles de différentes qualités, eau de fleur d'orange en estagnon, eau-de-vie, cinq barils de céruse en pierre, une pompe à un corps avec ses conduits, bouteilles et flacons vides, boiserie de magasin et de cave, et autres objets ; le tout saisi au préjudice du sieur Buttler, qui était marchand liquoriste à Lyon, place St-Laurent.

La vente sera faite en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous sa date et en forme, contre les sieurs Joffre et Grossier, demeurant à Paris, en qualité de syndics de la faillite dudit sieur Buttler.

(9986) Le samedi vingt-un avril 1832, à dix heures du matin, sur la place publique de la Pyramide, de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, console, poêle, chaises, tableaux, etc.

Annonces diverses.

(9985) *A vendre.* Jolie maison de campagne, réunissant tous les agrémens désirables, située à trois lieues de Lyon, sur une grande route.

A louer. — Bâtimens, terrain et cours d'eau, ayant 25 pieds de chute, à demi-lieue de Lyon.

A placer — Capitaux en viager et à dette à jour.

S'adresser à Me Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8.

(9983) *A vendre.* — Un cheval de selle, croisé arabe-limousin, à tous crins, âgé de 6 ans. S'adresser aux Halles de la Grenette, n° 2, au premier.

A vendre pour cause de santé. — Un excellent fonds de mercerie mi-gros et détail, agréablement situé au centre des affaires.

S'adresser à Me Couet, notaire, rue Neuve. (9948 3)

(9956 3) *A vendre.* Une voiture bourgeoise à quatre places, à la moderne, avec siége. S'adresser au marchand de verre, place de l'Ancienne-Douane, n° 1.

(9919 3) *A vendre.* Une pharmacie. S'adresser à M. Bérod, notaire, rue de la Cage.

(9982) *A louer de suite.* Maison de campagne, meublée, située à mi-coteau, avec jardin et salle d'ombrage.

S'adresser à M. Aublé, propriétaire à St-Rambert-l'Ile-Barbe.

(9987) Un médecin, habitant un joli village à 3 lieues de Lyon, offre de prendre chez lui des pensionnaires pendant les mois d'été.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M. Molade, rue Grenette, n° 6.

(9984) On a perdu, mercredi 18 courant, un chien dogue, qui répond au nom de Roch, taille de 1 pied 10 pouces environ, couleur gris noir, le dessous de la mâchoire inférieure blanc, portant sa queue bien en trompette ; il a une plaie à la cuisse large comme une pièce de 6 fr., sans poil. On donnera une bonne récompense à celui qui l'aura trouvé ou qui en donnera des nouvelles.

S'adreser rue de la Gerbe, n° 1 :

(9870 6) NAVIRE EN CHARGE
A BORDEAUX POUR LE MEXIQUE.

Le superbe navire-paquebot l'*Estéva* partira de Bordeaux pour la Véra-Cruz le 1er mai prochain. Il offre aux passagers tous les agrémens qu'ils peuvent désirer dans une longue traversée.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils ; et, à Bordeaux, à MM. Balguerie et Ce, armateurs.

(9973) MM. Sauton et Ce, chimistes, se transportent à domicile pour désinfecter les appartemens, ateliers, etc., d'après la méthode de Guyton de Morvau.

Les connaissances et les soins qu'apporte la société dans ce travail, peuvent rassurer les personnes qui les feraient demander ; leurs fumigations étant proportionnées de manière à ne pouvoir nuire aux personnes qui se trouveraient placées dans les appartemens recevant le gaz destiné à désorganiser les miasmes contenus dans l'air.

NOTA. Sous le rapport médical, le docteur Gervais veut bien éclairer la compagnie de ses conseils, et même au besoin assister aux opérations désinfectantes.

S'adresser rue Désirée, n° 2.

(9823 3 G) COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE DES HOMMES.
Situation de la Compagnie au 31 décembre 1831.

Les opérations de la Compagnie se divisent en deux grandes catégories :

1° Assurances exigibles au décès de l'assuré ;
2° Assurances exigibles du vivant des assurés.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Les assurances exigibles au décès des assurés sont des contrats qui garantissent le paiement d'une somme, lors du décès de l'assuré, au profit de ses ayant-droit. L'assuré, pour prix de cette garantie, acquitte, en une seule fois ou annuellement, *à son choix*, une prime déterminée.

Le contrat s'étend à la vie entière, ou est borné à quelques années.

Au 31 décembre dernier, les souscriptions de cette nature d'assurances s'élevaient à cinq millions trente-sept mille six cents francs, dont 2,533,700 fr. sur la vie entière, et 2,503,900 fr. en assurances temporaires.

SECONDE CATÉGORIE.

Les assurances exigibles du vivant des assurés ont pour objet d'augmenter immédiatement les revenus de l'assuré, *ainsi les rentes viagères*, ou bien de lui préparer des ressources pour l'avenir, en assurant sur sa tête un capital ou une rente exigibles à une époque déterminée.

De ces opérations, la plus suivie est la constitution des rentes viagères ; d'après son dernier compte, la Compagnie dessert cinq cent mille francs de rentes.

Le taux des rentes viagères est indiqué pour chaque âge par un tarif : il est de 7 p. 0/0 à 45 ans ; de 8 p. 0/0 à 52 ans ; de 9 p. 0/0 à 57 ans ; de 10 p. 0/0 à 61 ans ; de 11 p. 0/0 à 64 ans ; de 12 p. 0/0 à 66 ans ; de 13 p. 0/0 à 70 ans.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La compagnie est constituée conformément à ses statuts, approuvés par ordonnances du roi des 22 décembre 1819, 30 mai et 6 septembre 1820.

La publicité étant, en matière de finances, la plus sûre garantie du crédit, le conseil d'administration est tenu de publier tous les six mois le compte de sa gestion. Toute personne peut en prendre connaissance.

Les opérations de la Compagnie sont garanties généralement par tous ses biens, meubles et immeubles spécifiés dans les comptes qu'elle publie. D'après le compte rendu le 4 février dernier (1832), elle possède huit millions vingt-six mille trois cent quarante-trois francs en immeubles, créances hypothécaires et rentes sur l'Etat.

Au 31 décembre dernier, le nombre des assurés était de cinq mille trois cent vingt.

Les bureaux de la Compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

(9879 G) BANQUE DE PRÉVOYANCE
Autorisée par ordonnance royale du 28 avril 1820.

Nous appelons l'attention de nos compatriotes sur cette intéressante banque fondée dans un but tout-à-fait philanthropique. Déjà un grand nombre de Français et même d'étrangers ont pris part à ses opérations, et chacun se loue de l'exactitude et de la loyauté des administrateurs.

Les personnes qui veulent augmenter leur aisance et assurer le bonheur de leur famille peuvent en toute sûreté s'adresser à cette institution. Elles se créeront des *revenus progressifs*, ou trouveront les moyens de capitaliser des intérêts afin de former pour des *termes fixes* des sommes plus élevées que dans les placemens de fonds ordinaires. Dans tous les cas elles conserveront toujours l'intégralité de leur patrimoine à leurs héritiers.

Des compagnies sont ouvertes pour tous les âges et pour toutes sortes de sommes.

Les placemens ont lieu en *espèces* ou en *inscriptions* de rentes sur l'Etat.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M. Willermoz, dans l'étude de Me Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, où l'on peut prendre communication des garanties et des avantages de la *Banque de prévoyance*, et où l'on peut s'assurer qu'un de ses sociétaires jouit déjà par an de 40 pour cent d'intérêt du capital de sa mise.

On touche ses revenus, comme à la recette générale, tous les six mois à fin mars et fin septembre.

Bourse de Lyon. — 19 avril 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars.	97f 25 97f 50.
——— fin courant.	97f 50.
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc.	71f.
——— fin courant.	70f 90 71f 71f 10.
Rente piémontaise 5 p. 0/0 jouis. du 31 déc.	

Bourse de Paris. — 17 avril 1832.

	1er Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant	96 80	97 »	96 80	96 90
— — fin courant	97	97	96 85	96 95
Emprunt 1831 au comptant	» »	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
Quatre pour 100 au comptant	83 »	» »	» »	70 50
Trois pour 100 au comptant	70 60	70 65	70 50	70 50
— — fin courant	70 60	70 70	70 50	» »
Actions de la Banque	1682 50	» »	» »	81 15
Rente de Naples au comptant	81 20	» »	»	81 30
— — fin courant	81 30	» »	»	» »
Cortès	» »	» »	» »	
Espagne. Emprunt royal	79 3/4	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
— Rente perpétuelle	57 3/8	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
Quatre Canaux	1027 50	» »	» »	» »
Caisse Hypothécaire	530 »	» »	» »	» »
Emprunt d'Haïti	» »	» »	» »	» »
Emprunt Romain	79 3/4	» »	» »	» »
Emprunt Belge	78 1/2	» »	» »	

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand'rue Mercière, n° 44.